



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

## **Dossier de presse**

**Épauler les enseignants dans leur développement  
professionnel :**

**L'Institut de formation  
de l'Éducation nationale - IFEN**

**10 décembre 2014**

## Épauler les enseignants dans leur développement professionnel :

### L'INSTITUT DE FORMATION CONTINUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le 5 décembre 2014, le Conseil de gouvernement a approuvé une version remaniée de l'avant-projet de loi portant création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN). (Une première version avait été adoptée le 22 octobre 2014.). S'alignant sur le projet de réforme de la Fonction publique, la version remaniée tient compte du calendrier adapté qui a entretemps été décidé pour l'entrée en vigueur de cette réforme.

Le projet de loi définit les missions de l'IFEN et le recrutement des personnels nécessaires à son fonctionnement. Il précise également le cadre du double dispositif que le nouvel institut est appelé à mettre en place, à savoir le dispositif de stage d'insertion professionnelle et le dispositif de formation continue pour l'ensemble du personnel enseignant et socio-éducatif.

La réforme de la Fonction publique introduira l'obligation d'un stage d'insertion professionnelle de trois ans pour tous les nouveaux enseignants. À l'enseignement fondamental, où le stage d'insertion n'existe pas à l'heure actuelle, un stage de trois ans sera donc introduit pour tous les instituteurs. À l'enseignement secondaire et secondaire technique, le stage pédagogique de deux ans actuellement en place sera réorganisé et porté à trois ans. Parallèlement, les concours de recrutement des enseignants de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et secondaire technique seront adaptés.

- Les nouvelles modalités de stage et des concours entreront en vigueur en 2016.
- En 2015, le système restera inchangé. Toutefois, à partir de cette date, la formation pédagogique des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique sera déjà assurée par l'IFEN, et non plus par l'Université du Luxembourg.

#### 1. UN NOUVEL INSTITUT AU SERVICE DE CHAQUE ENSEIGNANT

---

L'IFEN aura pour missions de concevoir, mettre en œuvre et évaluer le **stage d'insertion professionnelle** et la **formation continue** du personnel enseignant, éducatif et psycho-social de l'Éducation nationale.

L'IFEN reprendra donc les missions

- de l'Université du Luxembourg pour ce qui est de la formation pédagogique organisée pour les enseignants-stagiaires de l'enseignement secondaire et secondaire technique,
- de l'Institut de formation continue pour ce qui est de la formation continue du personnel des écoles. (Actuellement, l'Institut de formation continue est une division du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques – SCRIPT du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse).

### **1.1. Cohérence et continuité : le stage et la formation continue organisés par un même institut**

Conformément au programme gouvernemental, le ministère entend agir prioritairement sur les **facteurs qui influencent directement l'enseignement** dans la salle de classe. Les études internationales en témoignent, l'enseignant, et notamment sa capacité de guider les élèves dans leurs apprentissages et de gérer la diversité de leurs besoins, joue un rôle-clé dans la réussite scolaire.

Il est dès lors essentiel de **soutenir l'enseignant dans son développement** et perfectionnement professionnel. Les premières années de service et la formation continue sont, après la formation initiale, des éléments-clés de cette professionnalisation.

En regroupant le stage d'insertion professionnelle et la formation continue de l'ensemble du personnel enseignant et socio-éducatif sous l'autorité d'une même institution, l'IFEN, le ministère vise à

- assurer **la cohérence et la continuité entre l'insertion professionnelle** (stage) et la **formation continue** (en termes de contenus, d'outils et d'acteurs),
- accroître la qualité de l'enseignement en centrant le stage et la formation continue davantage sur la **didactique et la pratique**,
- **harmoniser** les procédures disparates de stage actuellement en vigueur dans l'Éducation nationale,
- utiliser de manière plus efficiente les **ressources** (formateurs, informatique, services de support, locaux).

### **1.2. Des programmes de formation en phase avec la politique éducative**

Les programmes de formation du stage et de la formation continue seront en phase avec la politique éducative du gouvernement et leur élaboration impliquera les acteurs du terrain. C'est dans cette perspective que sera créé un **Conseil des programmes** de l'IFEN. Celui-ci se composera de représentants du ministère, de l'Université, de l'Institut national d'administration publique (INAP), de directeurs de lycées et d'inspecteurs de l'enseignement fondamental, ainsi que de représentants des différentes catégories professionnelles visées par les formations.

### **1.3. Un large public de bénéficiaires**

Les effectifs concernés par l'offre du futur IFEN sont considérables. Selon les projections, il y aura quelque 500 nouveaux stagiaires chaque année, soit jusqu'à 1 500 stagiaires répartis sur les 3 ans de stage.

Pour la formation continue, il s'agit d'un public potentiel de quelque 10 000 enseignants, lesquels ont une obligation de formation de 8 heures par année.

## 2. LE STAGE D'INSERTION POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

### 2.1. Un véritable dispositif de soutien, pour une meilleure qualité de l'enseignement

La profession enseignante est exigeante, et malgré une formation initiale professionnalisante, les débuts dans la carrière demeurent souvent éprouvants. La préparation des cours, la gestion autonome d'une classe, la responsabilité dans l'évaluation et l'orientation des élèves, la communication avec les parents sont autant de défis plus difficiles à gérer pour les nouveaux enseignants que pour leurs collègues expérimentés. Il est donc essentiel de soutenir les jeunes enseignants, aux niveaux professionnel et personnel, dès leur entrée en fonction.

Centré sur la pratique dans la classe, le stage soutient l'enseignant dans le développement de son autonomie professionnelle et l'outille de manière concrète dans son travail quotidien, en tenant compte des réalités vécues sur le terrain. Pour ce faire, la tâche de l'enseignant en période de stage est allégée (voir sous 2.3.1).

L'accompagnement du jeune enseignant pendant cette période complexe permet non seulement de développer ses compétences, mais aussi de **faciliter** considérablement sa **tâche** et de **prévenir** ainsi **l'épuisement professionnel** en début de carrière. La performance au travail, et partant la **qualité de l'enseignement et des apprentissages**, s'en trouveront améliorées.

### 2.2. Un stage de 3 ans en adéquation avec la réforme de la Fonction publique

La réforme de la Fonction publique introduit l'obligation d'un stage d'insertion professionnelle de 3 ans pour l'ensemble des agents de la Fonction publique, donc également pour les enseignants et le personnel socio-éducatif.

À **l'enseignement secondaire et secondaire technique**, un stage d'insertion, dit formation pédagogique (FOPED) de 2 ans est actuellement en place : les enseignants suivent une formation pédagogique sous tutelle de l'Université du Luxembourg tout en effectuant leur pratique sous tutelle du ministère. Ce stage sera réorganisé, porté à 3 ans et organisé dans son entièreté par l'IFEN, en collaboration étroite avec les lycées.

À **l'enseignement fondamental**, où il n'existe pas de stage d'insertion à ce stade, un dispositif de stage de 3 ans sera mis en place.

### 2.3. Le nouveau dispositif du stage dans l'Éducation nationale

L'organisation des stages des personnels de l'Éducation nationale sera réglée dans la future loi portant création de l'IFEN.

Le stage vise à soutenir les enseignants au niveau :

- **personnel** (identité, auto-confiance, motivation),
- **social** (intégration dans l'établissement et dans la communauté enseignante),
- **professionnel** (transposition des savoirs de la formation initiale à la pratique professionnelle).

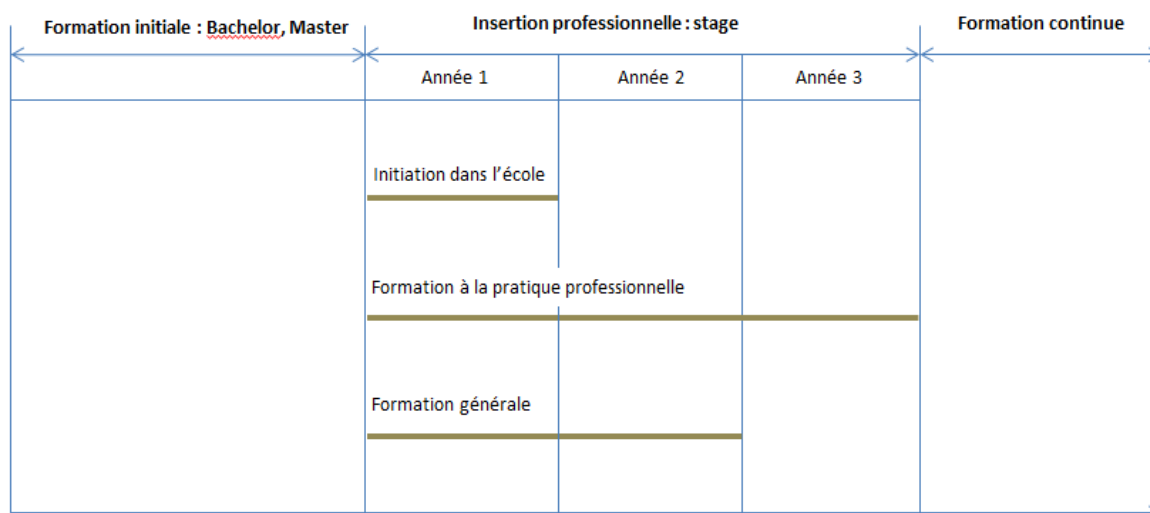
Le stage sera organisé autour de 3 parties :

- **la formation générale** : cours d'apports théoriques (législation, pédagogie, didactique) en lien avec les besoins et la pratique professionnelle de l'enseignant-stagiaire ;

- **la formation à la pratique professionnelle** : accompagnement par un patron de stage (conseiller pédagogique), hospitation (visites d'observation dans d'autres classes, cycles ou écoles), regroupement entre pairs ;
- **l'initiation dans l'établissement scolaire** : accueil et intégration de l'enseignant-stagiaire dans son établissement d'affectation.

Ces différents éléments permettent à l'enseignant-stagiaire de développer une **réflexion structurée** sur son propre apprentissage et favorisent le développement de ses compétences professionnelles.

Le schéma suivant présente les 3 parties du stage et la place de celui-ci dans le parcours professionnel de l'enseignant :



### 2.3.1. Le stage à l'enseignement fondamental

Pour l'enseignement fondamental, le détail de l'organisation du stage et les modalités d'évaluation seront définis dans un règlement grand-ducal dont l'avant-projet sera soumis au Conseil de gouvernement début 2015.

Pour répondre aux besoins des instituteurs-stagiaires à l'enseignement fondamental, le stage sera **individualisé**, c.-à-d. qu'il complètera la formation de chaque stagiaire en mettant l'accent sur les contenus et compétences qu'il n'aura pas abordés ou développés pendant sa formation initiale.

Au cours du stage, le stagiaire exerce sa tâche d'instituteur sous la responsabilité de l'inspecteur, comme ses collègues. Pour pouvoir se consacrer au stage, il bénéficie de deux leçons hebdomadaires de décharge les deux premières années et d'une la 3<sup>e</sup> année. Il est également dispensé d'assurer l'appui pédagogique. Sur les trois années, l'instituteur-stagiaire bénéficie ainsi d'un total de quelque 500 heures (équivalent à quelque 13 semaines de 40 heures) pour se consacrer à son stage.

Il est prévu que le stage comportera

- une formation générale de 108 heures législation, pédagogie et didactique répartie sur les deux premières années de stage ;
- une formation à la pratique professionnelle (accompagnement par un conseiller pédagogique, hospitation, regroupement entre pairs) répartie sur les trois années de stage.

Le dispositif d'évaluation a pour objectif de refléter l'évolution et le développement des compétences de l'enseignant-stagiaire tout au long de son parcours de stage.

- La 1<sup>re</sup> année, l'évaluation porte sur un **examen de législation**, un **bilan du portfolio** qui documente le parcours de l'instituteur-stagiaire et une **inspection** par l'inspecteur et le conseiller pédagogique.
- La 2<sup>e</sup> année, l'instituteur-stagiaire réalise un **mémoire** (réflexion d'une vingtaine de pages sur la pratique dans la classe), évalué par un jury.
- La 3<sup>e</sup> année, l'évaluation consiste en un **bilan de fin de stage** qui se compose d'une observation de classe, de l'évaluation de préparations de cours et d'un entretien sur la base du portfolio.

Les stagiaires disposant d'une expérience professionnelle dans l'enseignement peuvent solliciter une réduction de la durée du stage et une dispense de certains cours et épreuves.

Pour réussir chaque année du stage, l'instituteur-stagiaire doit obtenir au moins les **2/3 du total des points** de l'ensemble des épreuves et au moins la moitié des points à chacune des épreuves. Pour atteindre ce seuil, il est accompagné dans la préparation des épreuves par son conseiller pédagogique et par les formateurs. Une 2<sup>e</sup> session est prévue, permettant à l'instituteur-stagiaire de **repasser certaines épreuves**, en fonction de ses premiers résultats. S'il échoue une 2<sup>e</sup> fois, il est écarté du stage, mais aura toujours la possibilité de se représenter au concours et d'entamer un nouveau stage en cas de placement en rang utile.

### 2.3.2. Le stage à l'enseignement secondaire et secondaire technique

Le stage pédagogique actuellement en place des professeurs sera **réorganisé**, porté de 2 à 3 ans pour répondre aux exigences de la réforme de la Fonction publique et **organisé dans son entièreté par l'IFEN**.

**En 2015**, le fonctionnement du stage des professeurs reste inchangé. La formation pédagogique sera toutefois assurée par l'IFEN et non plus par l'Université du Luxembourg. À cet effet, la convention avec l'Université a été résiliée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**À partir de 2016**, le stage fonctionnera selon les nouvelles dispositions de la réforme de la Fonction publique. Le détail de l'organisation du stage sera déterminé dans un règlement grand-ducal, dont l'avant-projet sera soumis au Conseil de gouvernement début 2015.

Il est notamment prévu de remplacer le travail de candidature par un mémoire à réaliser au cours du stage.

## 3. LES CONCOURS DE RECRUTEMENT REPENSÉS POUR 2016

Avec l'entrée en vigueur des nouvelles modalités du stage en 2016, les concours de recrutement pour l'enseignement fondamental et pour l'enseignement secondaire et secondaire technique seront également adaptés.

En 2015, les concours resteront donc inchangés. (Toutefois, pour mieux permettre aux candidats de l'enseignement fondamental de se préparer à la session 2015 du concours de recrutement, les questionnaires des sessions 2013 et 2014 peuvent être consultés sur le site internet du ministère à l'adresse <http://www.men.public.lu/fr/fondamental/personnel-ecoles/>

### 3.1. Le concours à l'enseignement fondamental

À partir de **2016**, le concours réglant l'admission à la fonction d'instituteur, qui prend actuellement la forme d'un examen-concours, sera transformé en **simple concours**. En d'autres termes, les

candidats qui se placeront en rang utile selon leurs résultats aux épreuves seront admis au stage d'insertion professionnelle dans la limite des postes disponibles, indépendamment des notes obtenues.

Le futur stage d'insertion professionnelle prévoit trois moments d'évaluation au cours des trois années de stage. La confiance dans la formation initiale de quatre ans axée sur la pratique et le dispositif de stage qui sera mis en place par l'IFEN rendent donc **superflu le caractère éliminatoire d'un examen d'entrée** en stage d'insertion.

Le nouveau concept du concours comportera moins d'épreuves ; les types d'épreuves et les critères de correction seront revus. Le concept sera discuté avec les partenaires concernés au cours du troisième trimestre 2014-2015.

### 3.2. Le concours à l'enseignement secondaire et secondaire technique

Le **programme gouvernemental** prévoit de réformer l'examen-concours pour les professeurs de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Pour s'assurer de la vocation et de l'aptitude pédagogique des futurs enseignants, la possibilité de proposer aux candidats un **test d'aptitude** avant l'examen-concours ou de rendre obligatoire un stage en école au début des études universitaires, est actuellement étudiée. Il est également prévu d'introduire une **épreuve** qui portera sur les **connaissances générales en pédagogie** et de valoriser l'expérience professionnelle.

Il s'agira donc de réviser non seulement le **concours**, mais aussi les **conditions d'admission**. Le ministère se concertera avec les directions des lycées et les membres des jurys actuels pour développer un concept de concours réformé.